No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

7 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 novembre 2016, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.
La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu
M. Patrice Bougie
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Denis Poitras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Roland Czech est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-11-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE
Proposé par
Appuyé par
Que la séance soit ouverte.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Proposé par
Appuyé par
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1. Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ®
1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2016 ®
1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2016 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION
3.1. Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2016

3.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
3.4. Dépôt de la situation financière 2016 de la municipalité de Sainte-Barbe par la Mairesse, madame Louise Lebrun
3.5. Dépôt de la liste des arrérages de taxes
3.6. Liste des personnes endettées envers la municipalité pour la M.R.C. ®
3.7. Mandataire du transport adapté pour l'année 2017®
3.8. Quote-part du transport adapté 2017®
3.9. Prévisions budgétaires transport adapté 2017 ®
3.10. Grille tarifaire transport adapté 2017 ®
3.11. Avis de motion règlement de taxation 2017-01
3.12. Contrat travailleur autonome loisirs culture et vie communautaire ®
3.13. Adoption règlement du plan d'urbanisme 2003-04-06 ®
3.14. Approbation du registre des dons ®
3.15. Vente du camion Grumman modèle Step-van 1989 ®
3.16. Problématiques nautiques sur le Lac Saint-François ®
3.17. Mandat Dunton Rainville – négociation convention collective ®
3.18. Formation comité négociations partie employeur ®
3.19. Mandat Dunton Rainville – protocole d'entente promoteur ®
3.20. Contrat nouvelle entrée de services – lot 5 988 523 ®
3.21. Dérogation mineure 2016-09-0001 ®
3.22. Dérogation mineure 2016-09-0002 ®
3.23. Dérogation mineure 2016-09-0003 ®
3.24. Entente intermunicipale Saint-Anicet matières récupérables ®
3.25. Mandat Les Services EXP – plans et devis jubé ®
3.26. Octroi contrat pour éclairage patinoire ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1. Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3. Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1. Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-02 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

Proposé par
Appuyé par
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2016**

Proposé par
Appuyé par
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2016 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-04 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016**

Proposé par
Appuyé par
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2016 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- _____

ADMINISTRATION

2016-11-05 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par
Appuyé par
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 octobre 2016 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 31 octobre 2016	40 065.78 $ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires de octobre 2016 (conseil, employés, pompiers)	36 674.14 $
Immobilisations au 31 octobre 2016	54 889.16 $ (ristourne tps enlevée)
TOTAL =	**131 629.08 $**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-06 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2016. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-11-07 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les conseillers Daniel Maheu, Patrice Bougie, Nicole Poirier, Louise Boutin, Roland Czech, Denis Poitras, et la mairesse, Mme Louise Lebrun ont déposé la déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 7 novembre 2016. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

2016-11-08 **DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE PAR LA MAIRESSE, MADAME LOUISE LEBRUN**

La mairesse fait rapport de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Barbe conformément à l'article 955 du Code Municipal du Québec. Le texte complet est déposé dans les archives de la municipalité comme s'il était reproduit au long.

2016-11-09 **DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES**

Que la liste des arrérages de taxes au 31 octobre 2016 soit déposée selon l'article 1022 du Code Municipal du Québec.

2016-11-010 **LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.**

No de résolution
ou annotation

Proposé par
Appuyé par
Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues et à la M.R.C. le Haut Saint-Laurent ainsi qu'aux commissions scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-011 **MANDATAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2017**

Proposé par
Appuyé par
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte d'agir à titre de mandataire auprès du transport adapté pour l'année 2017.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-012 **QUOTE-PART DU TRANSPORT ADAPTÉ 2017**

Proposé par
Appuyé par
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte de prévoir une contribution de 3 777.80$ au budget 2017 pour couvrir la quote-part pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-013 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRANSPORT ADAPTÉ 2017**

Proposé par
Appuyé par
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte les prévisions budgétaires 2017 pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-014 **GRILLE TARIFAIRE TRANSPORT ADAPTÉ 2017**

Proposé par
Appuyé par
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte la grille tarifaire 2017 pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-015 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01**

Avis de motion est donné par le conseiller _____ que le **règlement numéro 2017-01 relatif aux taux de taxes pour l'année 2017** dans la municipalité de Sainte-Barbe sera adopté lors d'une séance subséquente.

No de résolution
ou annotation

2016-11-016 **CONTRAT TRAVAILLEUR AUTONOME LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Proposé par
Appuyé par
Que madame Karel Leduc soit embauchée de façon temporaire comme travailleur autonome au niveau des loisirs, culture et vie communautaire ainsi que pour le projet 3M pour la Municipalité de Sainte-Barbe représentant un montant total de1 578,00$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-017 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2003-04-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2003-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe a planifié des rues projetées dans un secteur du périmètre urbain en 2013 ;

ATTENDU qu'un promoteur immobilier désire maintenant développer ce secteur et qu'il a déposé un plan différent de ce qui avait été planifié ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la communauté de modifier le tracé des rues projetées ;

En conséquence, il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-04-06 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de plan d'urbanisme 2003-04 afin de modifier le tracé des rues projetées dans le périmètre d'urbanisation.

Article 2

Le plan d'urbanisme 2003-04 est modifié à la carte 5 de 5 par la modification du tracé des rues projetées, représenté par des lignes pointillées noires. Ces modifications sont montrées aux schémas suivants :

<u>Article 3</u>

Le plan d'urbanisme 2003-04 est modifié à l'article 2.3, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les rues projetées sont indiqués de façon approximative. Toutefois, l'orientation générale et l'objectif des projets routiers devront être respectés lors d'un projet de lotissement. »

No de résolution
ou annotation

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 20 octobre 2016
Adoption du projet de règlement :20 octobre 2016
Assemblée publique de consultation : 7 novembre 2016, 19h
Adoption du règlement : 7 novembre 2016, 19h30
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-018 **APPROBATION DU REGISTRE DES DONS**

Considérant que La municipalité doit se conformer à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Considérant que La loi demande directeur-général et secrétaire-trésorier de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 $;

En conséquence,
Il est proposé par
Et appuyé par
Que soit déposé le registre des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 $.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-019 **VENTE DU CAMION GRUMMAN MODÈLE STEP-VAN 1989**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié pour la vente du camion GRUMMAN MODÈLE STEP-VAN 1989, le 15 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une seule soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Et appuyé par

Que soit autorisé la soumission de M. Paul Lauzon pour un montant de **1 500,00$** pour l'obtention de l'équipement « CAMION GRUMMAN MODÈLE STEP-VAN 1989 ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-020 **PROBLÉMATIQUES NAUTIQUES SUR LE LAC SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le lac Saint-François est fréquenté par de nombreux plaisanciers et adeptes de sports nautiques ;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux représentations de ses citoyens, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a fait état, à de ses préoccupations à l'égard de la sécurité nautique sur le lac Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier fut également porté à l'attention du Comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-Laurent, lors d'une rencontre tenue le _____ 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps et afin d'éviter que la circulation d'un grand nombre d'embarcations de plaisance ne compromette la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques à proximité des berges du lac Saint-François (baignade, planche à voile, plongée sous-marine, etc.), la municipalité souhaitait encadrer la navigation dans certains secteurs près des îles ou baies ;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps et afin de préserver la qualité de vie de ses citoyens, la municipalité souhaitait établir des corridors de circulation permettant aux propriétaires riverains d'accéder de façon sécuritaire à leur quai privé ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada,* permet à une municipalité locale de demander au gouvernement fédéral une autorisation aux fins de réglementer l'utilisation des embarcations sur un plan d'eau, et ce, dans le but de « renforcer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt du public » ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences de Transport Canada, les municipalités locales souhaitant établir des restrictions sur un plan d'eau doivent déposer une demande formelle accompagnée d'un rapport précisant l'emplacement des eaux, la nature de la restriction proposée, des renseignements concernant les consultations publiques tenues, les détails de sa mise en œuvre et de son application et tout autre renseignement nécessaire pour justifier une approche réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent dénoncent le fait que la législation en vigueur ne distingue pas les notions de « navigation de plaisance » et de « navigation commerciales » ;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des dossiers associés à la navigation de plaisance, les élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent considèrent que :

- Les municipalités devraient pouvoir adresser d'emblée les problématiques de sécurité du public sur les plans d'eau adjacents à leur territoire ;

- Les municipalités devraient pouvoir mettre en place des mesures visant à concilier la pratique d'activités nautiques et la qualité de vie des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Et appuyé par
De demander au gouvernement du Canada d'alléger la procédure administrative visant à permettre aux municipalités locales de réglementer certains aspects ayant a trait à la navigation de plaisance sur les cours d'eau adjacents à leur territoire.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports du Canada, aux directions générales des municipalités ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-018 **MANDAT DUNTON RAINVILLE – NÉGOCIATION CONVENTION** COLLECTIVE
Proposé par
Appuyé par
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate la firme Dunton Rainville SENC pour représenter la municipalité dans le dossier d'accréditation syndicale au niveau des négociations de la convention collective des salariés ainsi que pour la rédaction du document.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-019 **FORMATION COMITÉ NÉGOCIATION PARTIE EMPLOYEUR**
Proposé par
Appuyé par
Que le comité de négociation pour la convention collective des salariés soit formé des personnes suivantes pour représenter l'employeur « Municipalité de Sainte-Barbe » : la Mairesse Mme Louise Lebrun, les conseillers Mme Louise Boutin et M. Denis Poitras, la directrice générale, Mme Chantal Girouard ainsi qu'un avocat de la firme Dunton Rainville SENC.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2016-11-020 **MANDAT DUNTON RAINVILLE – PROTOCOLE D'ENTENTE PROMOTEUR**

Proposé par
Appuyé par
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate la firme Dunton Rainville SENC pour la rédaction du protocole d'entente pour le promoteur du développement résidentiel situé au nord du noyau villageois.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-021 **CONTRAT NOUVELLE ENTRÉE DE SERVICES – LOT 5 988 523**

Proposé par
Appuyé par
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe octroi le contrat pour les travaux relatifs à une nouvelle entrée de services pour le lot 5 988 523 située sur la 23e avenue à la firme « **Weaner Excavation**» au coût de 5 477$ plus les taxes applicables suite à une demande de soumission par invitation auprès de trois fournisseurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-022 **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-09-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 855 situé au 281, chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise autoriser l'implantation de la façade du bâtiment principal projeté à 92 degrés par rapport à la ligne d'emprise de la rue (ligne avant) ;

Considérant que l'article 5.7 au premier alinéa du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit que la façade d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne d'emprise de la rue ou être implantée avec un angle de trente degrés (30°) maximum par rapport à la ligne d'emprise de la rue ;

Considérant que le lot est adjacent au chemin du Bord de l'eau ;

Considérant qu'il y a d'autres résidences avec la façade à 90 degrés près de ce lot ;

Considérant que de laisser un espace plus large sur le côté droit rendra possible l'accès à la machinerie pour une éventuelle réparation du bord de l'eau ;

Considérant que le lot est étroit et long ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser 62 degrés de plus ce que le règlement prescrit **[Voir le plan ci-après] ;**

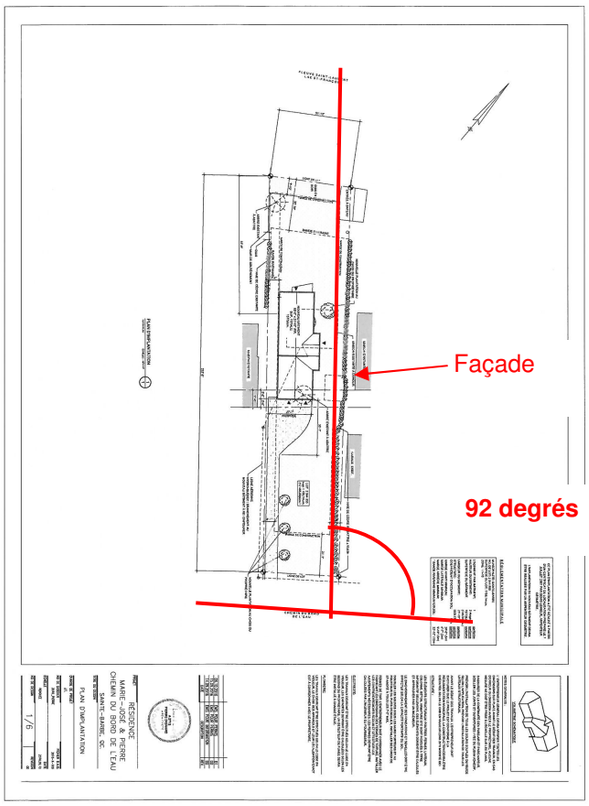

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Appuyé par
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la demande de dérogation mineure 2016-09-0001 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser l'angle de 92 degrés du bâtiment principal projeté sur le lot # 2 844 855

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-023 **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-09-0002**

Demande de dérogation mineure pour le futur lot # 5 991 484 situé au 125, 34e Avenue à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages ;

Considérant que l'article 4.9.2.38 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage permet une hauteur de deux étages dans la zone VA-8 ;

Considérant que le lot est adjacent à la Route 132 ;

Considérant que le bâtiment possède un toit plat minimisant ainsi sa hauteur ;

No de résolution
ou annotation

Considérant que la hauteur du bâtiment sera d'environ 34 pieds ;

Considérant qu'on retrouve des bâtiments principaux de 2 étages avec des hauteurs supérieures à cette demande sur le territoire **[Voir le plan ci-après]** ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Appuyé par
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la demande de dérogation mineure numéro 2016-09-0002 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages, tel que les plans de l'architecte J. Dagenais, dossier AR16-2027, daté du 11 octobre 2016.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-024 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-09-0003**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 816 situé au 333 et 335, ch. du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise autoriser l'implantation du bâtiment principal existant (#333) avec une marge avant minimale à 4,05 mètres, alors que l'article 4.9.2.48 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 8 mètres lorsque le terrain est adjacent au chemin du Bord de l'eau ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant (#333) avec une marge latérale minimale du côté droit à 0,17 mètre, alors que l'article 4.9.2.48 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant (#333) avec le total des deux latérales à 2,75 mètres (2,58 et 0,17), alors que

l'article 4.9.2.48 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit un total des deux latérales à 4 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant (#335) avec une marge latérale minimale du côté droit à 0,90 mètre, alors que l'article 4.9.2.48 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une remise existante sans fenêtre (remise en bois) à 0,38 mètre de la limite du lot, alors que l'article 8.4 au troisième alinéa du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit qu'une remise doit être située à au moins 1 mètre des limites du lot ;

Considérant que l'année de construction apparente de l'adresse civique 333 est de 1960 et 1950 pour l'adresse civique 335 ;

[Voir le plan ci-après] ;

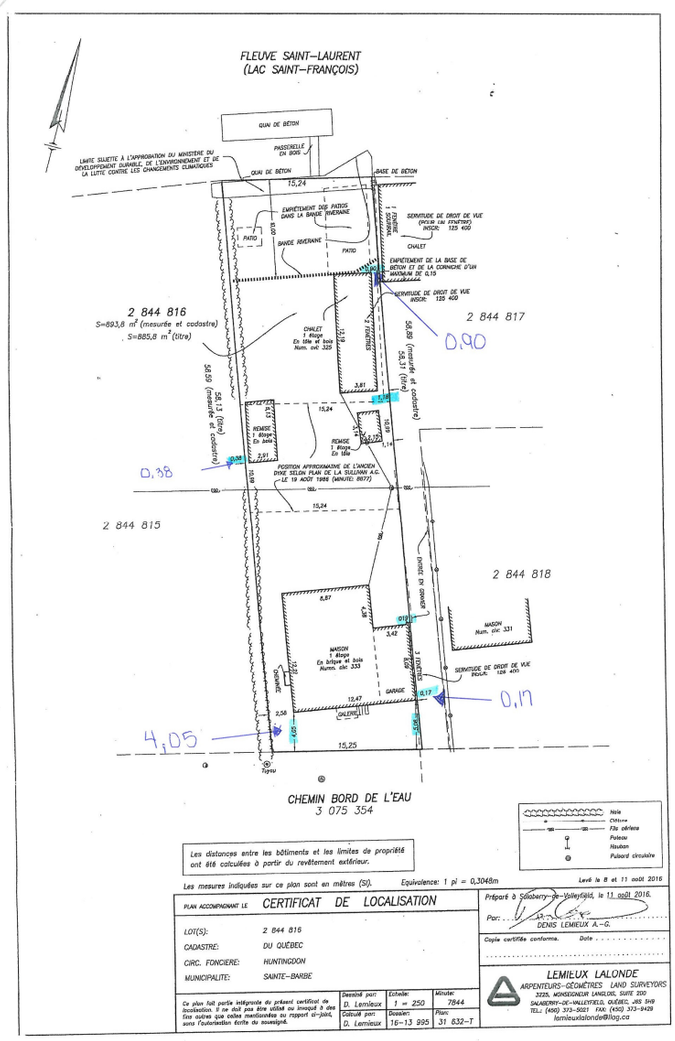

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Appuyé par
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la demande de dérogation mineure numéro 2016-09-0003 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme recommande afin d'autoriser pour le bâtiment principal au 333, la marge avant minimale de 4,05 mètres, la marge latérale minimale du côté droit de 0,17 mètre et le total des deux latérales de 2.75 mètres et pour le bâtiment principal au 335, sa marge latérale du côté droit de 0,90 mètre. Également, autoriser la remise de bois à 0,38 mètre de la limite du voisin du côté gauche ;

Le tout tel que montré par le certificat de localisation de Monsieur Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, portant le numéro des minutes 7844.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-025 **ENTENTE INTERMUNICIPALE SAINT-ANICET : MATIÈRES RÉCUPÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2013-11-348 dans laquelle on évoque la possibilité de renouveler l'entente intermunicipale pour les matières récupérables ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité de Saint-Anicet d'octobre 2016 de signer une entente pour l'enlèvement et le transport des matières récupérables pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe accepte de signer l'entente sur une période d'un (1) ans pour l'année 2017 au montant proposé de 39 738,00 $:

EN CONSÉQUENCE,
Il est Proposé par
Et Appuyé par
Qu'une entente de services concernant l'enlèvement et le transport des matières récupérables à intervenir entre la Municipalité de Saint-Anicet et la Municipalité de Sainte-Barbe soit conclue et signée aux montant précisé plus haut pour une période d'un (1) an;

Que la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2016-11-026 **MANDAT LES SERVICES EXP PLANS ET DEVIS JUBÉ**

Proposé par
Appuyé par
Que soit autorisé le mandat pour la réalisation des plans et devis pour l'agrandissement du jubé au Centre Culturel aux coûts de 4 800 $ plus les taxes applicables par la firme « Services EXP ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-027 **OCTROI CONTRAT POUR ÉCLAIRAGE PATINOIRE**

Proposé par
Appuyé par
Que les services de la firme « Technivolt » soient retenues pour enlever les 4 luminaires et poteaux existants afin d'installer 4 nouveaux luminaires à éclairage DEL NOVA 200W aux coûts de 3 700$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-11-028 **INSCRIPTION JOURNÉE D'INFORMATION SERVICES ANIMALIERS MUNICIPAUX**

Proposé par
Appuyé par
Que soit autorisée l'inscription de M. Jocelyn Dame, inspecteur en urbanisme pour assister à une journée d'information entourant les services animaliers municipaux qui se tiendra vendredi le 25 novembre 2016 à Pointe-Claire au coût de 185,00$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2016-11-029 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois d'octobre 2016, soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-11-030 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois d'octobre 2016, soit déposé tel que présenté.

No de résolution
ou annotation

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2016-11-031 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Que le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de septembre 2016 soit déposé tel que présenté.

2016-11-032 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois d'octobre 2016 soit déposé tel que présenté.

2016-11-033 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois d'octobre 2016 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2016-11-034 **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance d'octobre 2016 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- _____
- _____
- _____

No de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-11-035 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par
Appuyé par
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à _____.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

_____	_____
Louise Lebrun Mairesse	Chantal Girouard. Directrice générale et secrétaire-trésorière